



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solférino
59000 LILLE

Paris, le 22 juillet 2024

Réf. :



Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

10 pts

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. T

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 24 janvier 2023 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est doté de dix points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI